

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/145**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 7 : CHASSE : ADJUDICATION DU LOT N°2**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui explique :

- qu'à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> adjudication du lot communal de chasse n°2 « plaine de la Mutterbach » le 18 octobre 2024, le titulaire du droit de priorité, la société de chasse « Hubertus », avait déposé un dossier de candidature mais n'a pas souhaité enchérir sur la base de la mise à prix de 2 000 € par an,
- que de ce fait une nouvelle adjudication de ce lot communal d'une superficie de 309ha 51ares et 28 ca de terrains agricoles le long du ruisseau « Mutterbach » doit être organisée,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de remettre une quatrième fois le lot communal de chasse n°2 en adjudication,
- fixe la nouvelle mise à prix à 1 200 € par an pour ce lot de chasse n°2.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

